

Nature de l'acte : 3.5.2.

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION STATIONNEMENT & CIRCULATION VEHICULE
BRANCHEMENT NEUF ENEDIS – ROUTE DE CONDE (RD54)**

Le Maire de Condé-en-Normandie,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4,

VU le code de la route,

VU la demande présentée par Madame DENIAUX Elodie représentant la société TEIM - ZI Est Avenue de Bischwiller – 14500 VIRE afin d'effectuer des travaux de fouille et de traversée sous accotement pour installer un branchement neuf individuel ENEDIS Route de Condé (RD54) – Condé-sur-Noireau – 14770 Condé-en-Normandie,

VU l'avis favorable de l'Agence Routière de Falaise du 19 février 2026,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation d'une fouille et une tranchée sous accotement pour installer un branchement neuf individuel ENEDIS Route de Condé (RD54) – Saint-Pierre La Vieille – 14770 Condé-en-Normandie, il est nécessaire d'autoriser la société TEIM à utiliser le domaine public, à interdire le stationnement et à réglementer la circulation des véhicules,

ARRETE

Article 1 – Du lundi 2 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026 – Route de Condé (RD54) – Saint-Pierre la Vieille – 14770 Condé-en-Normandie, l'entreprise TEIM est autorisée occuper le domaine public. Le stationnement des véhicules est interdit de part et autre du chantier et la circulation des véhicules est réduite sur une voie et régulée par panneaux B15C18 afin de permettre à la société TEIM de réaliser d'une fouille et une tranchée sous accotement pour installer un branchement neuf individuel ENEDIS.

Article 2 – L'accès aux riverains, aux engins de secours et de gendarmerie devra être facilité.

Article 3 - Les frais d'enlèvement et de fourrière des véhicules seront à la charge des contrevenants.

Article 4 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place, entretenue et retirée par l'entreprise TEIM.

Article 5 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 - Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours au contentieux devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.recours.fr.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune de Condé-en-Normandie et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le SDIS du Calvados, Monsieur Le Directeur des Services Techniques et Mme DENIAUX Elodie de la Sté TEIM.

Fait à Condé-en-Normandie, le 19 février 2026

Par délégation,
Patrick Billard,
Adjoint au maire
En charge des travaux et de la sécurité

